Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-020

Considérant la demande en date du 17 février 2026 par laquelle la Société ADHÉROUTE
Demeurant 1 domaine des plagnes – 42340 RIVAS
représentée par Monsieur BIVIANO Damiano
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC – FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Grenaillage des enrobés
Route du Berne, place du Bourg, route du Verjollat, place El Alamo, square du Souvenir et rue des Erables

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner
Afin d'effectuer les travaux, Grenaillage des enrobés Route du Berne, place du Bourg, route du Verjollat, place El Alamo, square du Souvenir et rue des Erables
la circulation sera interdite du 23 février au 13 mars 2026 entre 8h30 et 17h.
Une déviation sera mise en place via la route des Granges (D11) et la route de Chamboeuf (D10).
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire notamment au niveau du carrefour des granges**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 23 février pour une durée de 21 jour.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- *la Société ADHEROUTE*
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 17 Février 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355